NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/43/L.63
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 67 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Argentine, Indonésie, Nigéria, Pologne et Zaïre : projet de résolution

Examen de la possibilité de proclamer la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, par laquelle elle a proclamé la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement,

Rappelant également sa résolution 34/75 du 11 décembre 1979, par laquelle elle a chargé la Commission du désarmement d'établir les éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption à sa trente-cinquième session,

Consciente que la deuxième Décennie du désarmement proclamée par sa résolution 35/46 touche à sa fin,

Réaffirmant la responsabilité dont l'Organisation des Nations Unies est investie en matière de désarmement,

Notant les progrès réalisés dans le cadre des négociations sur le désarmement entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que leur incidence positive sur l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde,

Soucieuse d'entretenir l'élan qu'a pris le processus de désarmement,

Convaincue qu'une troisième décennie du désarmement accélérera le processus de désarmement,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

1. Décide de proclamer la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement;

2. Charge la Commission du désarmement d'établir, lors de sa session de fond de 1989, les éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption lors de sa quarante-quatrième session;

3. Prie le Secrétaire général de solliciter les vues et suggestions des Etats Membres ainsi que des institutions spécialisées compétentes et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les éléments à inclure éventuellement dans la proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement, et de les communiquer à la Commission du désarmement lors de sa session de fond en 1989;

4. Prie en outre le Secrétaire général d'apporter à la Commission du désarmement toute l'assistance qui lui sera nécessaire pour appliquer la présente résolution;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library